

# DECISION DU BUREAU

## Séance du 17 septembre 2020

N°15-2020

**Objet:** Achat de véhicules d'occasion pour les services Assainissement et Déchets

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 1 000.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT) ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019, et notamment son article L.2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité et sans mise en concurrence en raison de leur montant estimé inférieur à 40 000 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire pour les services Assainissement et Déchets de disposer de véhicules adaptés à leurs besoins spécifiques,

### DECIDE

**Article 1 :** d'acheter deux véhicules d'occasion « Peugeot Partner, 1,6L » l'un de 90CV pour le service Déchets et l'autre de 100CV pour le service Assainissement au garage PRESTIGE AUTOS, situé 2845 route nationale 6, 73800 CHIGNIN.

**Article 2 :** Le montant de cet achat s'élève à 16 749 € HT (7 916 € HT pour le véhicule de 90CV, et 8 833 € HT pour le véhicule de 100CV).

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de vente avec le Garage PRESTIGE AUTOS, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 18 septembre 2020

La Présidente,



Béatrice Sантаis